

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique**  
**du**  
**20 octobre 2009**  
**Compte-rendu**

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **20 octobre 2009** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 13 octobre 2009

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Neuville, Cuttaz, Dury et Girardier, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Neuville	à	M. Pellicier
Mme Dury	à	M. Bolon
Mme Girardier	à	M. Santilli

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	25
Votants	:	28

Mme Géraldine PONCET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance publique du 22 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.

**09-59 Transformation de deux postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe en postes de d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 deux postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, et de fermer à compter de leur nomination les postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe occupés par les intéressés

**09-60 Contrat d'assurance des risques statutaires**

*M. Pellicier explique que la non augmentation des taux sur la durée du contrat est garantie.*

*M. Santilli demande s'il s'agit d'une couverture des frais restant à la charge de la commune.*

*M. le Maire précise qu'effectivement, la commune ne bénéficie pas de remboursements de la sécurité sociale pour les agents titulaires. M. Pellicier indique que l'effet de négociation de masse a tiré les taux vers le bas, et que ces derniers n'évolueront pas quelques soient les sinistres de la commune.*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,*

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :  
Durée du contrat : Cinq ans (date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2010)  
Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service / Maladie professionnelle,
- Longue maladie / Maladie longue durée
- Maternité / Paternité / Adoption

Conditions :

- Décès – Taux : 0.20%,
- Accident de service / Maladie professionnelle - Taux : 0.95% sans franchise,
- Longue maladie / Maladie Longue Durée – Taux : 1.67%,
- Maternité / Paternité / Adoption – Taux : 0.40%.

#### Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires

Risques garantis :

- Accident de service / Maladie professionnelle
- Maladies graves
- Maladie ordinaire
- Maternité / Paternité / Adoption

Conditions : Taux à 0.88 % sans franchise.

- **Autorise** le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 09-61 Taxe Locale d'Équipement – demande de remise de pénalités de retard

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par M. et Mme Héritier, ce retard résultant d'un retard peu important.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre

#### 09-62 Taxe Locale d'Équipement – demande de remise de pénalités de retard

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse de pénalités de retard présentée par Mme Tissot Adeline et M. Terrat Pierrick, ce retard résultant du fait que le premier chèque envoyé n'est pas parvenu à la Trésorerie.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre

#### 09-63 - Mise en œuvre du programme Local de l'Habitat – Mise en place du nouveau « Prêt logement de l'Agglomération d'Annecy »

*M. Nehr demande si les nouveaux critères vont effectivement permettre de réduire les déplacements travail-domicile. M. le Maire indique que le fait de construire sur une commune hors agglomération n'ouvrira pas droit au prêt. Il regrette que le Conseil général se soit désengagé du dispositif. M. Mangiarotti estime que les plafonds ne sont pas favorables aux couples.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de soutenir l'initiative de la C2A dans la mise en œuvre du nouveau prêt logement de l'agglomération d'Annecy et approuver son règlement (annexe 1),
- **approuve** sa participation financière au dispositif du nouveau prêt logement pour une période de 2,5 ans (1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2011), conformément au tableau 2 de l'annexe 2).

Cette contribution financière prévisionnelle constitue une subvention maximale au financement du nouveau prêt logement de l'agglomération d'Annecy. Elle sera versée chaque semestre (le 30 juin et le 31 décembre) au vu d'une demande adressée par la C2A faisant état : du montant total estimé des prêts attribués durant le semestre écoulé (A), de

l'écart entre le montant estimé et le montant réel des prêts payés durant le semestre écoulé (B).

Le montant estimé d'un prêt est fixé à 4 000 euros par prêt.

Chaque semestre, la demande de versement adressée à chaque commune par la C2A s'établira comme suit :

$(A - B) \times 20\% \times \text{poids démographique de la commune au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2006}$

La participation de la commune ne pourra en aucun cas dépasser le montant prévisionnel maximal fixé (annexe 2 - tableau 2) et la C2A n'attribuera pas plus de 100 prêts durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2009 et pas plus de 200 prêts par an pendant les deux années suivantes.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la C2A tout document administratif et technique relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **09-64 Avenant n°1 au marché PA09-04 – Aménagement d'une aire de jeux à Brassilly**

*M. Bourgeaux explique que la pose du gazon en plaque a permis une utilisation des jeux par les enfants dès la rentrée.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°1 au marché PA 09-04 relatif à l'aménagement d'une aire de jeux à Brassilly.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant

#### **09-65 convention de superposition des ouvrages publics routier et hydroélectrique – Chute de Chavaroche / Poisy voies communales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la chute hydroélectrique de Chavaroche a été

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de superposition des ouvrages publics routier et hydroélectrique – chute de Chavaroche/ voies communales de Poisy - avec EDF. Le projet de convention est joint à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention

#### **09-66 - ONF - Etat d'assiette des coupes 2009 – modifie et remplace la DCM 08-87**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de L'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2009, proposition portant sur les parcelles 07 et 08
- **Désigne** comme garants solidairement responsable du bon déroulement de la coupe
  - M. TALEB Rabah
  - M. PEGATOQUET J-Bernard
  - M. ASTRUZ Michel

#### **Questions diverses**

Décision municipale n°09-06 : arrêté n°2009-213 portant décision d'exercice du Droit de Prémption Urbain Parcelle AR 6, 437 Route des Plants, visé en préfecture le 12 octobre 2009

Monsieur le Maire rend compte de la décision suivante :

Le Maire de la Commune de POISY,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du même Code,

Vu la délibération n° 07-48 du Conseil municipal en date du 15 mai 2007 instituant un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 08-29 du Conseil municipal en date du 25 mars 2008 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à exercer par délégation les matières visées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., et notamment celles relatives à l'exercice des D.P.U. (article L 2122-22, 15°),

Vu le Plan d'Urbanisme de la Commune approuvé le 05 mars 2007, modifié pour la dernière fois (modification n° 1) le 29 janvier 2008, et notamment la zone Ua1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 11 septembre 2009 adressée par Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire à ANNECY (74 000), Mandataire, relative à la vente amiable de la parcelle bâtie, d'une superficie de 2743 m<sup>2</sup>, située au 437 Route des Plants, à POISY 74330, cadastrée section AR n°6, appartenant à, la SCI DEESSE, dont le siège social est sis 437, Route des Plants, Poisy (74330) représentée par M. Dino PISTIS, pour le lot N°1, et à M. Dino PISTIS, dont l'adresse est 437 route des Plants, POISY (74330) pour le lot N°2, pour un prix total de 460 000€, + 20 000 € TTC de commission d'agence.

Vu l'avis de M. le Trésorier Payeur Général, en date du 17 septembre 2009, estimant à 460000 € le bien objet de la DIA,

Considérant que la parcelle cadastrée section AR n° 6 est classée en zone Ua1 (extension du centre-village au-delà du CD14) au Plan d'Urbanisme de la Commune de POISY,

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre du D.P.U. dont bénéficie la Commune,

Considérant que, cette parcelle est concernée par un emplacement réservé pour la réalisation de logements sociaux au titre de l'article L123-2d au PLU,

Considérant que la commune mène, depuis plusieurs années, une politique de constitution de réserves foncières en vue notamment de la réalisation de logements sociaux,

Considérant que cette parcelle est donc indispensable à l'aménagement projeté.

Considérant que, conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, il est d'intérêt général que la commune maîtrise ce tènement, en vue de permettre la réalisation de logements sociaux

▪ **ARRETE :**

Article 1 :

La Commune de POISY exerce son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AR n°6 , d'une superficie de 2743m<sup>2</sup>, située au 437 Route des Plants, à POISY 74330, au prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 septembre 2009, c'est-à-dire au prix de 460 000 € + 20 000 € TTC de commission d'agence , se répartissant comme suivant :

- 285 200 € au profit de la SCI DEESSE, représentée par M. Dino PISTIS, pour le lot n°1
- 174 800 € au profit de M. Dino PISTIS, pour le lot n°2
- 20 000 € TVA incluse de commission d'agence

en vue de réaliser des logements sociaux.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrit au Budget de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Maître Alexandre Lonchamp, Notaire, Mandataire déclaré du vendeur et domicilié 6 avenue des Barattes, 74000 ANNECY

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Receveur Principal.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 :

Le Maire de la Commune de POISY sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Challenge sécurité routière

M. le Maire félicite les élus et agents de Poisy qui se sont brillamment illustrés par une troisième place lors de cette manifestation.

Repas des Anciens

La journée à Chamonix s'est bien passée, les photos sont exposées dans le hall de la mairie.

Inauguration fresque skatepark

L'association la nuance a réalisé une fresque graphique sur le skatepark de Poisy. Une inauguration de ce travail, avec les explications des grapheurs et démonstration de skate, aura lieu le vendredi 30 octobre à 16h. Les jeunes de la commune sont cordialement invités à prendre part à cette manifestation et au goûter de l'amitié.